



DG_2025_023

TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour le terrain de sport engazonné suivant de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Bourgoin-Decombe, faute de quoi il serait fortement endommagé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

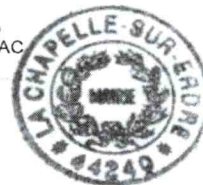
- Article 1 :** Le terrain de grand jeu engazonné municipal Bourgoin-Decombe est interdit à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions du mardi 14 janvier jusqu'au samedi 18 janvier 2025 inclus.
- Article 2 :** Cet arrêté sera notifié au président du XV de l'Erdre, au collège Le Grand Beauregard et aux écoles.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,
le mardi 14 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Sports,

Signé électroniquement par : Laurent BREZAC
Date de signature : 16/01/2025
Qualité : Élu - Adjoint au Sport

Laurent BREZAC



Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le :
et par publication le : 17/01/25